



Ville de
Kingersheim

Services à la population

248/2023

Arrêté portant réglementation au stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 20 juin 2023

Vu Les articles L 2213-1, L2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu L'article R 225 du Code de la Route,

Vu La demande formulée en date du 19 juin 2023 par la société AXAL, sis 7, rue du Canal BP 10626 BENNWIHR GARE, 68009 COLMAR Cedex,

CONSIDERANT que dans le cadre d'un déménagement effectué par la société AXAL, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de Guebwiller.

ARRETE

Article 1 – Le mercredi 6 septembre 2023, un emplacement sera réservé au camion de la société AXAL devant le numéro 66, rue de Guebwiller à Kingersheim.

Article 2 – Le demandeur procédera à l'installation de la signalisation adéquate (panneau B6a1).

- Une pré-signalisation indiquant le jour et les horaires devra être mise en place au minimum 48 heures avant le 6 septembre 2023.

Article 3 – L'autorité de Police compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche